



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AOUT 2006

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	26

L'an deux mille six et le vingt et un août à dix sept heures le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, et suite au décès de Monsieur André BLANC, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, premier adjoint.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Patrick MARTINELLI, Danièle DELL OVA, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Adjoint au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, Renée ARVIEU, Paule SATRAGNO, Gérard MUNOZ, Christiane HUGUES, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Henriette GRECIET, Jean-Pierre CRISPEL, Alexandre MOGNO, Didier SIGAUD, Suzanne BARBERO, Michel MONIER, Bernard LACATON, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Eliane BARKAT (à M. Marc BENINTENDI), M. Eric CHAMBEIRON (à M. Louis GAFFRE), M. Robert GAVOTTO (à M. Alexandre MOGNO).

Absents excusés : Muriel BENEVISO,
Secrétaire de séance : M. Gérard MUNOZ.

Monsieur MARTINELLI ouvre la séance :

« Il est difficile d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal sans avoir une pensée pour André BLANC, Maire de cette commune qui nous a quittés le mardi 8 août. Ce n'est pas la première fois que je préside cette assemblée mais cette fois sera la plus difficile.

La disparition d'André est une perte immense pour notre commune qu'il a dirigée avec dévouement et passion depuis 2001. Tout a été mis en oeuvre pour réaliser le programme électoral auquel il attachait beaucoup d'importance.

Il disait toujours « nous réaliserons notre programme et plus ».

A ce jour, le bilan est des plus satisfaisants, la plupart des investissements sont arrivés à terme...désenclavement du vieux village, agrandissement des écoles, des complexes sportifs, amélioration de la voirie... et les autres sont en cours de réalisation... contournement du village, maison de retraite...

En mémoire à un homme profondément attaché à sa commune, nous garderons de lui un souvenir impérissable ».

Avant d'entamer l'examen de la première délibération, Monsieur MARTINELLI salue l'arrivée d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal : Madame Henriette GRECIET. Monsieur MOGNO souhaite également la bienvenue à Madame GRECIET.

Le dernier compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.
Monsieur MARTINELLI demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour ; le Conseil accepte à l'unanimité.

°06/064: Objet : élection du Maire et des adjoints

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal :

1* ELECTION DU MAIRE

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier adjoint a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code Général des Collectivités territoriales .

Madame Raymonde PARIS, la doyenne d'âge, propose la candidature de Monsieur Patrick MARTINELLI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- à déduire bulletins nuls : 6
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11
- ont obtenu : Monsieur MARTINELLI 20 voix

Monsieur MARTINELLI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2*CREATION DE HUIT POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions des articles L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons créer les postes d'adjoints au Maire avant de pourvoir ces postes.

Notre Conseil Municipal est de 27 membres. Le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer huit postes d'adjoints

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3*ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Monsieur MARTINELLI, Maire, propose la candidature de Monsieur Alain LE COCHONNEC qui l'accepte.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 7
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu : Monsieur LE COCHONNEC : 19 voix

Monsieur Alain LE COCHONNEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

4*ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint.

Madame Danièle DELL'OVA est candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 7
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu : Madame DELL'OVA : 19 voix

Madame Danièle DELL'OVA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

5*ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du troisième Adjoint.

Monsieur Louis CHESTA est candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 7
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu : Monsieur CHESTA : 19 voix

Monsieur Louis CHESTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

6*ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du quatrième Adjoint.

Monsieur Louis GAFFRE est candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 7
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu : Monsieur GAFFRE : 19 voix

Monsieur Louis GAFFRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

7*ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du cinquième Adjoint.

Monsieur Marc BENINTENDI est candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 3
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12
- Ont obtenu : Monsieur BENINTENDI : 23 voix

Monsieur Marc BENINTENDI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Arrivée de Madame Eliane BARKAT.

8*ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du sixième Adjoint.

Madame Maria CANOLE est candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Ont obtenu : Madame CANOLE : 24 voix

Madame Maria CANOLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjointe et a été immédiatement installée.

9*ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI , élu Maire, à l'élection du septième Adjoint.

Madame Véronique LORIOT est candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 7
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu : Madame LORIOT : 19 voix

Madame Véronique LORIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjointe et a été immédiatement installée.

10* ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI élu maire, à l'élection du huitième Adjoint.

Monsieur Gérard MUNOZ est candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire bulletins nuls : 9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- Ont obtenu : Monsieur MUNOZ : 17 voix

Monsieur Gérard MUNOZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que susdits.

Affiché le 22 août 2006

°06/065: Objet : délégations de fonctions à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la mise en place du nouveau Bureau Municipal, il est nécessaire de délibérer pour confier au Maire les délégations prévues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain LE COCHONNEC procède à la lecture des délégations .

VU les dispositions des articles L.2122.18, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER les dispositions suivantes :

Article premier : Le Conseil municipal donne pouvoir au maire, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer , après délibération spécifique qui sera prise pour chaque objet, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus parle budget et de passer à cet effet les actes nécessaires : une délibération précisant les conditions a été prise dans ce sens le 30 mai 2001,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.573 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour chaque opération une délibération spécifique sera prise,

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; pour chaque action une délibération sera prise,

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le montant pris en charge sera déterminé par le conseil municipal à chaque fois qu'un règlement devra avoir lieu.

Article 2 – Le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17.

**Cette délibération a été adoptée par 25 voix pour et une abstention
(M.Michel MONIER)**

°06/066: Objet : élection des délégués au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du code de la famille et de l'aide sociale, il est nécessaire, de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales, désignés par le Conseil Municipal.

Cinq membres représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, dont le Maire, Président de droit. Cette représentation devant se faire à la proportionnelle, trois membres représenteront la majorité et un membre l'opposition.

Le groupe majoritaire du Conseil Municipal présente :

- I. M. Louis GAFFRE
- II. Mme Maria CANOLE
- III. Mme Marcelle BURET
- IV. Mme Christiane HUGUES

Les groupes minoritaires du Conseil Municipal présentent Monsieur Robert GAVOTTO et Madame BARBERO

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- liste de la majorité : 19 voix
- liste Robert GAVOTTO : 4 voix
- liste Michel MONIER : 2 voix
- bulletins blancs : 1

Sont élus : Monsieur Louis GAFFRE, Madame Maria CANOLE, Madame Marcelle BURET, Monsieur Robert GAVOTTO, Monsieur le Maire étant Président de droit.

°06/067: Objet : élection des délégués à la caisse des écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions des lois du 28 mars 1882 et 10 avril 1867, il est nécessaire de renouveler les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, désignés par le Conseil Municipal.

Cinq membres représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, dont le Maire, Président de droit. Cette représentation devant se faire à la proportionnelle, quatre membres représenteront la majorité et un membre l'opposition.

Le groupe majoritaire du Conseil Municipal propose

- I. Mme Maria CANOLE
- II. Mme Marcelle BURET
- III. Mme Christiane HUGUES
- IV. M. Gérard BORREANI

Les groupes minoritaires du Conseil Municipal présentent M. Robert GAVOTTO.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- liste de la majorité : 19 voix
- liste Robert GAVOTTO : 4 voix
- bulletins blancs : 3

Sont élus :,Madame Maria CANOLE, Madame Marcelle BURET, Madame Christiane HUGUES, Monsieur Robert GAVOTTO, Monsieur le Maire étant Président de droit.

°06/068: Objet : élection des membres des organismes de coopération intercommunale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les représentants de la commune aux divers syndicats intercommunaux auxquels elle adhère et ce, en application des dispositions de l'article L.163-6 du Code des Communes, et selon le nombre de délégués titulaires et suppléants prévus dans les statuts des divers organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, le vote doit se faire à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

1. Syndicat Intercommunal d'Etudes Foncières de l'Aire Toulonnaise (S.Y.M.I.E.L.E.C.V.A.R.)

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés par commune adhérente. Monsieur le Maire propose les candidatures de : Messieurs Patrick MARTINELLI

et Alain LE COCHONNEC comme membres titulaires et celles de Messieurs Gérard MUNOZ et Louis CHESTA comme membres suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Mrs Patrick MARTINELLI et Alain LE COCHONNEC , membres titulaires
- Mrs Gérard MUNOZ et Louis CHESTA , membres suppléants.

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au S.Y.M.I.E.L.E.C.V.A.R.

2. Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public et Électrification Rurale du Sud-Var (S.I.E.P.E.R.S.)

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune adhérente doivent être désignés. Monsieur le Maire propose la candidature de Messieurs Gérard MUNOZ et Eric CHAMBEIRON comme membres titulaires et celle de Monsieur Marc BENINTENDI comme membre suppléant.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Mrs Gérard MUNOZ et Eric CHAMBEIRON , membres titulaires
- M. Marc BENINTENDI, membre suppléant

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public et Électrification Rurale du Sud-Var (S.I.E.P.E.R.S.)

3. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Seyne et de l'Est de Toulon (S.I.A.E.P.)

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés. Monsieur le Maire propose les candidatures de Mrs Louis CHESTA et Louis GAFFRE en qualité de délégués titulaires et celles de Mrs Christian SABATIER et Gérard BORREANI en qualité de délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Délégués titulaires : Louis CHESTA
Louis GAFFRE
- Délégués suppléants : Christian SABATIER
Gérard BORREANI

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Seyne et de l'Est de Toulon (S.I.A.E.P.)

4. Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers (S.I.V.A.A.D.)

A* Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Louis GAFFRE et Mme Maria CANOLE en qualité de délégués titulaires et celles de Mme Renée ARVIEU et Mme Christiane HUGUES en qualité de délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Délégués titulaires : M. Louis GAFFRE
Mme Maria CANOLE
- Délégués suppléants : Mme Renée ARVIEU
Mme Christiane HUGUES

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers (S.I.V.A.A.D.)

B* Membres de la **CAO du SIVAAD** : un titulaire et un suppléant doivent être désignés

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Louis GAFFRE comme titulaire et M. Marc BENINTENDI comme suppléant.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- * délégué titulaire : M. Louis GAFFRE
- * délégué suppléant : M. Marc BENINTENDI

5.Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mmes Véronique LORIENT et Raymonde PARIS en qualité de membres titulaires et celle de Mme Henriette GRECIET en qualité de déléguée suppléante.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Délégués titulaires : Mme Véronique LORIENT
Mme Raymonde PARIS
- Délégué suppléant : Mme Henriette GRECIET

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique.

6* SCOT Provence Méditerranée

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Patrick MARTINELLI et Mme Danièle DELL'OVA. en qualité de membres titulaires et celles de Mme Renée ARVIEU et M. Alain LE COCHONNEC en qualité de délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Délégués titulaires : M. Patrick MARTINELLI
Mme Danièle DELL'OVA

- Délégués suppléants : Mme Renée ARVIEU
M. Alain LE COCHONNEC

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au SCOT Provence Méditerranée.

7* Syndicat Mixte du Versant du Gâpeau

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Patrick MARTINELLI en qualité de membre titulaire et celle de M. Gérard MUNOZ en qualité de délégué suppléant.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus :

- Délégué titulaire : M. Patrick MARTINELLI

- Délégué suppléant : M. Gérard MUNOZ

pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Versant du Gapeau.

⋮

8* Mission Locale du Coudon

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme Eliane BARKAT comme titulaire et de M. Louis GAFFRE comme suppléant pour représenter la commune.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus

Mme Eliane BARKAT titulaire
Louis GAFFRE suppléant,

pour représenter la commune au sein de la Mission Locale du Coudon

9*Foyer Jeunesse et Culture

Deux représentants doivent être nommés.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme Véronique LORIOT et M. Eric CHAMBEIRON pour représenter la commune.

Le résultat du scrutin est le suivant : 19 bulletins pour les membres proposés,
7 bulletins blancs

Sont élus

Mme Véronique LORIOT et M. Eric CHAMBEIRON , pour représenter la commune au sein du foyer jeunesse et culture.

°06/069: Objet : vote de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints bénéficiaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi 92-108 du 3 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux, et notamment le mode de détermination et les bénéficiaires des indemnités de fonction des élus municipaux.

Pour le Maire et les adjoints, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux sont déterminées en appliquant au terme de référence que constitue l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice brut 1015, (majoré 820), le barème exprimé en pourcentage et qui est fixé par la loi (article L 123-5 du Codes communes) en fonction de la strate démographique de la collectivité.

La commune de Pierrefeu-du-Var se situe dans la catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants et le taux maximal de l'indice 1015 est de 55% pour l'indemnité de Maire et de 22% pour l'indemnité des adjoints.

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité à l'ensemble des adjoints, soit :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique NOR/INT/B/92/00118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment au régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que ces indemnités constituent pour les collectivités des dépenses obligatoires,

VU le budget primitif sur lequel sont prévus les crédits nécessaires,

DECIDE

DE FIXER l'indemnité du Maire à 55% de la valeur de l'indice brut 1015,

D'ALLOUER l'indemnité de fonction à : M. Alain LE COCHONNEC, Mme Danièle DELL'OVA, M. Louis CHESTA, M. Louis GAFFRE, M. Marc BENINTENDI, Mme Maria CANOLE, Mme Véronique LORIOT, M. Gérard MUNOZ.

DE FIXER l'indemnité des adjoints à 22% de la valeur de l'indice brut 1015

**Cette délibération a été adoptée à la majorité (23 voix)
et 3 abstentions (Mme Barbero, Mrs Monier et Lacaton)**

°06/070: Objet : création de l'emploi de collaborateur de Cabinet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 110 et 136,
Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 .la création d'un emploi de collaborateur de cabinet déjà inscrit au tableau des effectifs,

ARTICLE 2 .le collaborateur de cabinet percevra la rémunération définie par l'article 7 du décret susvisé :

- un traitement indiciaire égal à 90% du traitement brut de l'IB 780 (IM 641) correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé dans la collectivité (attaché)
- le supplément familial afférent à son indice,
- un régime indemnitaire correspondant à 90% maximum du régime indemnitaire institué par la collectivité et servi au titulaire du grade de référence.

ARTICLE 3 : .le remboursement des frais engagés par le collaborateur du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,

ARTICLE 4 . l'ouverture des crédits au compte 64131, fonction 020, du budget 2006.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/071: Objet : élection des membres des commissions permanentes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la formation de commissions permanentes afin d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à six. La représentation de ces commissions doit se faire à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, cinq membres représenteront la majorité et un membre l'opposition ; le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, il est procédé au vote à bulletin secret.

1. COMMISSION DES FINANCES

La majorité propose :

M. Alain LE COCHONNEC, M. Louis CHESTA, M. Louis GAFFRE, Mme Renée ARVIEU, Mme Raymonde PARIS

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mrs Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Renée ARVIEU, Robert GAVOTTO.

2. COMMISSION DES TRAVAUX

La majorité propose :

M. Louis CHESTA, M. Alain LE COCHONNEC, M. Christian SABATIER, M. Gérard BORREANI, Mme Marcelle BURET

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mrs Louis CHESTA, Alain LE COCHONNEC, Christian SABATIER, Gérard BORREANI, Alexandre MOGNO.

3. COMMISSION DU PERSONNEL

La majorité propose :

M. Alain LE COCHONNEC, Mmes. Marcelle BURET, Maria CANOLE, Paule SATRAGNO, Véronique LORIOT

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mr Alain LE COCHONNEC, Mmes Marcelle BURET, Maria CANOLE, Paule SATRAGNO, Robert GAVOTTO

4. BUREAU D'ADJUDICATION ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics (ancien article 279), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doivent être nommés pour cette commission.

Titulaires :

La majorité propose :

M. Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marcelle BURET, Gérard MUNOZ

l'opposition propose :

M. Robert GAVOTTO et M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus titulaires :

Mrs Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Mme Marcelle BURET, M. Robert GAVOTTO

Suppléants :

la majorité propose

M. Marc BENINTENDI, Mmes Renée ARVIEU, Raymonde PARIS, M. Gérard BORREANI, Christian SABATIER

L'opposition propose :

M. Alexandre MOGNO, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus suppléants :

Mr Marc BENINTENDI, Mmes Renée ARVIEU, Raymonde PARIS, M. Gérard BORREANI, M. Alexandre MOGNO.

5. COMMISSION DE LA CULTURE

La majorité propose :

Mmes Véronique LORIOT, Henriette GRECIET, Marcelle BURET, M. Eric CHAMBEIRON, Mme Renée ARVIEU

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mmes Véronique LORIOT, Henriette GRECIET, Marcelle BURET, MRS Eric CHAMBEIRON, Alexandre MOGNO

6.COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, LA PETITE ENFANCE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

La majorité propose :

Mmes Maria CANOLE, Christiane HUGUES, Marcelle BURET, Eliane BARKAT, Renée ARVIEU

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mmes Maria CANOLE, Christiane HUGUES, Marcelle BURET, Eliane BARKAT, Rober GAVOTTO

7.COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU SPORT

La majorité propose :

Mrs Marc BENINTENDI, Gérard BORREANI, Eric CHAMBEIRON, Gérard MUNOZ, Mme Paule SATRAGNO

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mrs Marc BENINTENDI, Gérard BORREANI, Eric CHAMBEIRON, Gérard MUNOZ, Alexandre MOGNO

8. COMMISSION DE L'URBANISME ET PLU

La majorité propose :

Mme Danièle DELL'OVA, Mrs Louis CHESTA, Gérard MUNOZ, Mmes Renée ARVIEU, Henriette GRECIET

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mme Danièle DELL'OVA, Mrs Louis CHESTA, Gérard MUNOZ, Mme Renée ARVIEU, M. Robert GAVOTTO

9. COMMISSION DE LA FORET, L'ENVIRONNEMENT, LA SECURITE ET L'AGRICULTURE

La majorité propose :

Mrs Gérard MUNOZ, Alain LE COCHONNEC, Eric CHAMBEIRON, Mme Paule SATRAGNO, M. Christian SABATIER

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mrs Gérard MUNOZ, Alain LE COCHONNEC, Eric CHAMBEIRON, Mme Paule SATRAGNO, M. Alexandre MOGNO

10.COMMISSION DE LA COMMUNICATION

La majorité propose :

Mr Christian SABATIER, Mmes Raymonde PARIS, Paule SATRAGNO, Véronique LORiot, Henriette GRECIET

Les groupes d'opposition proposent :

M. Jean-Pierre CRISPEL, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

MR Christian SABATIER, Mmes Raymonde PARIS, Paule SATRAGNO, Véronique LORiot, M. Jean-Pierre CRISPEL

11.COMMISSION DE LA JEUNESSE

1) délégués titulaires :

La majorité propose :

Mr Eric CHAMBEIRON, Mme Maria CANOLE, M.Gérard BORREANI, Mme Eliane BARKAT, Mme Raymonde PARIS

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, Mme Suzanne BARBERO

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

M. Eric CHAMBEIRON, Mme Maria CANOLE, M. Gérard BORREANI, Mme Eliane BARKAT, M. Alexandre MOGNO

1) délégués suppléants :

La majorité propose :

Mmes Christiane HUGUES, Renée ARVIEU, Marcelle BURET, M. Marc BENINTENDI, Mme Raymonde PARIS

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

Mmes Christiane HUGUES, Renée ARVIEU, Marcelle BURET, M. Marc BENINTENDI, M. Robert GAVOTTO

11.COMMISSION DE L'ANIMATION

La majorité propose :

Mr Marc BENINTENDI, Mmes Raymonde PARIS, Véronique LORIOT, M. Gérard MUNOZ, M. Gérard BORREANI

Les groupes d'opposition proposent :

M. Alexandre MOGNO, M. Michel MONIER

Résultat du vote : groupe majoritaire : 19 voix

groupe R. GAVOTTO : 4 voix

groupe M. MONIER : 3 voix

Sont élus :

M. Marc BENINTENDI, Mme Raymonde PARIS, Mme Véronique LORIOT, M. Gérard MUNOZ, M. Alexandre MOGNO

°06/072: Objet : élection d'un représentant au centre hospitalier Henri Guérin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En tant que centre hospitalier départemental, le Conseil d'Administration du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu est présidé par le Président du Conseil Général, et la commune est représentée par un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

19 voix pour M. MARTINELLI

7 bulletins blancs

EST ELU :

Monsieur Patrick MARTINELLI pour siéger au Conseil d'Administration du centre hospitalier Henri Guérin.

°06/073: Objet : élection des membres du Conseil d'Administration de la maison de retraite

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil d'Administration de la maison de retraite est composé de neuf membres, dont trois représentants de la commune, le Maire étant Président du Conseil.

Monsieur le Maire propose pour les deux autres membres :

Alain LE COCHONNEC

Louis GAFFRE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

19 voix pour M. MARTINELLI

7 bulletins blancs

19 voix pour M. LE COCHONNEC

7 bulletins blancs

19 voix pour M. GAFFRE

7 bulletins blancs

SONT ELUS :

Messieurs Patrick MARTINELLI, Alain LE COCHONNEC et Louis GAFFRE pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite de Pierrefeu.

°06/074: Objet : désignation d'un administrateur de la SAGEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un administrateur à la Société Anonyme gardéenne Mixte (SAGEM), société dont la commune est actionnaire.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

19 voix pour M. MARTINELLI

7 bulletins blancs

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu-du-Var en qualité d'Administrateur de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM).

°06/075: Objet : désignation de la maison de retraite

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur André BLANC a été à l'initiative de la création de la maison de retraite de Pierrefeu (EHPAD).

Cet établissement ne verra pas le jour avant fin 2007, le début des travaux de construction ayant démarré il y a peine 3 mois.

En hommage à Monsieur André BLANC, décédé le 8 août dernier, au nom du Conseil Municipal et des habitants de Pierrefeu, Monsieur le Maire propose de donner à la maison de retraite le nom de son créateur « André BLANC ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER la maison de retraite de Pierrefeu-du-Var (EHPAD) « André BLANC »

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/076: Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En hommage aux trois sapeurs pompiers de Puget-Ville, commune du canton, morts en service le 15 août dernier, il est proposé, en signe de reconnaissance à ces personnes dévouées, d'adresser une subvention de 1.000 euros aux familles des disparus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE VERSER une subvention de 1.000 euros aux familles des pompiers de Puget-Ville morts dans l'exercice de leurs fonctions le 15 août 2006.

PRECISE que cette somme sera versée au compte ouvert spécialement à cet effet « famille des pompiers accidentés de Puget-Ville, Maison des sapeurs pompiers 6151, RN 7, quartier La Coualo, 83550 VIDAUBAN.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Gérard MUNOZ